

BULLETIN D'INFORMATION

6 jours ouvrables

Il s'agit de
la durée maximale
par an
du congé
d'engagement
associatif

Article L.3154-9
du Code du travail

JO 2024 ET REPOS DOMINICAL

Un décret du 12 avril 2024* instaure une amende de 5e classe (maximum 1.500 euros / 3.000 euros si récidive) en cas de non-respect des conditions liées aux dérogations au repos dominical (manquement au volontariat des salariés, non-respect du droit de vote et manquement à l'octroi des contreparties). Ces dispositions sont entrées en vigueur le 14 avril 2024.

En parallèle, la DGT** prévoit une forte mobilisation des inspecteurs du travail durant la période des JO avec, pour mission, l'information et la sensibilisation des acteurs mais aussi des contrôles ciblés notamment sur le travail illégal, les durées maximales de travail, les conditions d'emploi des jeunes.

* Décret 2024-338, 12 avril 2024, JO 13 avril.

** Instr. DGT, 19 mars 2024

JURISPRUDENCE

Dans le secteur des entreprises d'aide à domicile, soumises à la convention collective nationale des entreprises de services à la personne, le seul défaut de mention dans le contrat de travail à temps partiel des plages prévisionnelles d'intervention et des plages d'indisponibilité de la salariée ne permet pas de présumer que le contrat est à temps complet puisque cette mention ne constitue pas une non-conformité en application de l'article L.3123-6 du Code du travail.

La Cour de cassation fait ainsi une interprétation stricte des cas de présomption de temps plein.

Cass. soc., 13 mars 2024, n°21-20.420



**Maître Justine
LEVASSEUR**
Avocate au barreau de
Paris

10 rue des Pyramides
75001 Paris
justine.levasseur@cabinet-
jlavocat.com

